PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-BENOIT-DES-ONDES

RÉUNION DU 10 JUIN 2025

Le dix juin deux mille vingt-cinq à 20h00, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Bernadette LETANOUX, maire.
Date de la convocation : 04/06/2025 adressée par messagerie électronique.
Et publiée par voie d'affichage extérieur à proximité de la porte d'entrée de la mairie le 04/06/2025
Nombre de conseillers en exercice : 15 ; Présents :13 ; Votants : 15
Conseillers présents : Brigitte NICOLAS, Roseline CAUGANT, Patrice GINGAT, ,Armel DENIS , Sébastien SALIOU, Sophie BARILLE , Fabien ALIX, Stéphane PRULHIÈRE, Yannick DANIEL, Patricia CARET, Nadège LESSIRARD, Betty CADOT
Conseillers absents : MM. Yves RUELLAN qui a donné procuration à Fabien ALIX, Carmen MAUDET qui a donné procuration à Betty CADOT
Secrétaire : Brigitte NICOLAS

Ordre du jour :

- COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SAINT-MALO-AGGLOMÉRATION MANDAT 2026-2032 ;
- CONVENTION PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE ;
- CHARTE UTILISATION DES SERVICES MEGALIS BRETAGNE ;
- SOLLICITATION FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL SAINT-MALO-AGGLOMERATION TRAVAUX RUE DE L'ILE VERTE ;
- CONVENTION OCCUPATION PRÉCAIRE MAISON DES LOISIRS ;
- MISE EN PLACE D'UN REGLEMENT INTÉRIEUR DU CIMETIÈRE ;
- PERSONNEL : RENOUVELLEMENT EMPLOIS CONTRACTUELS ;
- DÉLÉGATIONS DU MAIRE ;
- DIVERS.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE RÉUNION :

Les conseillers municipaux approuvent, le procès-verbal de la réunion du 01/04/2025.

N° 20-2025-COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SMA 2026-2032 :

Madame le maire informe les conseillers qu'en application des dispositions de l'article L 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient d'arrêter la composition du Conseil communautaire avant le renouvellement général des conseils municipaux.

Un arrêté préfectoral viendra entériner le nombre total de sièges et la répartition par commune au plus tard le 31 octobre 2025.

L'article L 5211-6-1 du CGCT organise deux possibilités pour déterminer le nombre de siège et leur répartition :

- soit une répartition suivant un accord local exprimé à la majorité qualifiée des communes membres qui doivent délibérer avant le 31 août 2025,

- soit une répartition de droit commun (49 conseillers communautaires) pour le cas où aucun accord local ne serait conclu.

Aussi, suivant un accord local stricto sensu, adopté par les communes de Saint-Malo Agglomération à la majorité qualifiée, le nombre de sièges pourrait s'établir à 61 sièges au maximum.

Afin de conclure cet accord local, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la répartition qui suit fixant à 61 le nombre de sièges du Conseil communautaire, et répartis entre les communes de la manière suivante :

Commune	Population municipale au 01/01/2025	Nombre total de sièges titulaires pour l'accord local
Saint-Malo	47255	30
Cancale	5554	4
Saint-Méloir-des-Ondes	4666	3
Miniac-Morvan	4379	3
Saint-Coulomb	2970	2
Plerguer	2871	2
Saint-Jouan des Guérets	2816	2
La Fresnais	2508	2
Saint-Père-Marc-en-Poulet	2399	2
La Gouesnière	2000	2
Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine	1679	2
Hirel	1384	1
Saint-Guinoux	1247	1
La Ville-ès-Nonais	1226	1
Le Tronchet	1204	1
Saint-Suliac	977	1
Saint-Benoit des Ondes	966	1
Lillemer	383	1
Total EPCI	86484	61

En conséquence, Madame le maire propose de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-6-1,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de conclure un accord local,
- DECIDE de fixer à 61 le nombre de sièges du Conseil communautaire de Saint-Malo Agglomération, répartis comme suit :

Commune	Population municipale au 01/01/2025	Nombre total de sièges titulaires pour l'accord local
Saint-Malo	47255	30
Cancale	5554	4
Saint-Méloir-des-Ondes	4666	3
Miniac-Morvan	4379	3
Saint-Coulomb	2970	2
Plerguer	2871	2
Saint-Jouan des Guérets	2816	2
La Fresnais	2508	2
Saint-Père-Marc-en-Poulet	2399	2
La Gouesnière	2000	2
Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine	1679	2
Hirel	1384	1
Saint-Guinoux	1247	1
La Ville-ès-Nonais	1226	1
Le Tronchet	1204	1
Saint-Suliac	977	1
Saint-Benoit des Ondes	966	1
Lillemer	383	1
Total EPCI	86484	61

- AUTORISE le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°21-2025 : CONVENTION PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE

Madame le maire informe les conseillers que la présente convention a pour but d'établir des objectifs communs entre les bibliothèques locales et le département, et les rôles de chacun, pour contribuer au développement de la lecture publique.
Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont organisées et financées par la collectivité ou le groupement dont elles relèvent (article L 310-1 du code du patrimoine). La signature du présent document permet aux bibliothèques locales d'accéder aux services de la médiathèque départementale.
Le Département n'a pas vocation à promouvoir ou développer un modèle de réseau de bibliothèques. Il vise à favoriser l'adaptation des services au territoire, aux besoins, au contexte et choix locaux. Il tend à préserver les services aux publics existants lorsque ceux-ci participent des objectifs visés.

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature et est conclue jusqu'au 31 décembre 2028, dans le cadre du schéma départemental de la lecture publique 2023-2028.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique entre le Département d'Ille-et-Vilaine et les communes de St-Malo Agglomération

- AUTORISE le Maire à signer la convention

N°22-2025 : CHARTE UTILISATION DES SERVICES MEGALIS BRETAGNE 2025-2029:

Madame le maire fait part aux membres du conseil de la nécessité de renouveler la charte d'utilisation des services numériques du syndicat Mixte Megalis Bretagne permettant notamment la transmission des actes et décisions réglementaires par voie dématérialisée aux services de l'État.

Considérant l'ambition du Syndicat mixte Mégalis Bretagne de faire de l'administration numérique une réalité dans les collectivités bretonnes, en mutualisant l'accompagnement et les outils, et en animant et partageant les bonnes pratiques,
Considérant que le programme pluriannuel 2025-2029 propose un bouquet de services numériques pour les administrations, les citoyens et la cybersécurité, ainsi que des accompagnements au quotidien et dans les démarches d'accessibilité et de sobriété numérique,
Considérant que la contribution forfaitisée et mutualisée au niveau de l'EPCI permet à chaque commune de Saint-Malo Agglomération de bénéficier du bouquet de services, chacune devant néanmoins signer la charte d'utilisation des services 2025-2029,

Vu la charte d'utilisation des services numériques 2025-2029 proposée par le Syndicat mixte Mégalis Bretagne,
Vu les statuts du Syndicat mixte Mégalis Bretagne,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE la charte d'utilisation des services numériques 2025-2029 telle que présentée.

- AUTORISE le maire à signer la charte d'utilisation des services numériques 2025-2029 au nom de la commune.

N°23-2025 : SOLLICITATION FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL SMA TRAVAUX RUE DE L'ILE VERTE :

Madame le maire informe les membres du conseil que le Conseil communautaire de Saint-Malo-Agglomération en date du 3 avril 2025 a approuvé deux délibérations relatives aux fonds de concours :

- La délibération n° DEL2025-050 relative à la révision des critères d'attribution des fonds de concours aux communes dans le cadre du pacte financier 2021-2026 ;
- La délibération n° DEL2025-051 relative à la révision des critères d'attribution des fonds de concours aux communes dans le cadre de l'enveloppe exceptionnelle 2025-2026.

En effet, au cours de l'instruction de certains dossiers, les critères initialement posés se sont avérés restrictifs. Cette révision vient préciser la liste des critères d'éligibilité afin de permettre à l'ensemble des communes de proposer des projets dans le cadre de ce dispositif.
Ainsi sont désormais éligibles au fonds de concours aux communes dans le cadre de l'enveloppe exceptionnelle 2025-2026 tous les travaux d'aménagement de voirie communale en zone agglomérée.

Madame le maire rappelle que des travaux de voirie rue de l'Ile Verte ont été inscrits au budget 2025 pour un coût estimé à 69259.50€ HT. Aussi propose-t-elle de solliciter pour ces travaux la participation financière de Saint-Malo-Agglomération d'un montant de 16968.00€ dans le cadre de l'enveloppe exceptionnelle du fonds de concours versée aux communes.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- SOLLICITE pour les travaux de voirie rue de l'Ile Verte la participation financière de Saint-Malo-Agglomération d'un montant de 16968.00 €

- AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante.

N°24-2025 : CONVENTION OCCUPATION PRÉCAIRE MAISON DES LOISIRS :

Madame le maire informe les conseillers que Mesdames Lucile HUGUET-LELONG et Alexandra LORAND souhaitent installer leur activité d'infirmières libérales dans la commune de Saint-Benoit-des-Ondes. Elles sont intéressées pour louer une des futures cellules d'activité rue du Bas Champ dont le permis de construire doit être déposé prochainement. L'achèvement des travaux étant prévu au premier semestre 2027, il est proposé de leur mettre temporairement à disposition le local situé au rez-de-chaussée de la maison des loisirs rue du Bord de mer. Un loyer modique de 150.00 € par mois leur serait demandé.

Pour se faire, une convention d'occupation de locaux à titre précaire doit être conclue pour définir les modalités de cette mise à disposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la convention d'occupation à titre précaire du local situé rez-de-chaussée de la maison des loisirs entre la commune et Mesdames Lucile HUGUET-LELONG et Alexandra LORAND pour une occupation à compter du 1er septembre 2025 et pour un loyer mensuel de 150.00 €.

- AUTORISE le Maire à signer la convention.

N°25-2025 : MISE EN PLACE D'UN RÉGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIÈRE :

Madame le maire propose aux membres du conseil d'instaurer un règlement intérieur pour le cimetière communal afin d'y assurer la sécurité, la salubrité, et la tranquilité publique ainsi que le déroulement des funérailles dans les meilleures conditions d'ordre et de décence, tant pour les usagers que pour les professionnels devant y travailler. Ce document permettra également de définir les règles relatives à l'acquisition des concessions, à leur entretien et à leur reprise éventuelle (à terme ou en état d'abandon).

- Vu les articles L. 2223-1 à L. 2223-51 et R. 2223-1 à R. 2223-137 du Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire, et ses décrets consécutifs,
- Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,
- Vu la loi n° 2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures,
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé,
- Vu les articles 78 à 92 du Code civil, - Vu le Code pénal et notamment les articles 225-17 à 225-18-1, - Vu le Code du travail,
- Vu l'article L. 1331-10 du nouveau Code de la santé,
- Vu l'article L. 541-2 du Code de l'environnement,
- Vu les articles L. 2213-7 à L. 2213-15 et R. 2213-2 à R. 2213-57 du Code général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de funérailles,
- Vu le décret n°95-653 du 9 mai 1995 portant règlement national des pompes funèbres,
- Vu le décret n° 2016-1253 du 26 septembre 2016 relatif aux opérations funéraires,

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de règlement et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le règlement intérieur du cimetière communal tel qu'annexé à la présente délibération.

N°26-2025 : RECONDUCTION EMPLOIS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Vu le décret n°88-145 **pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,**

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à la vacance d'emplois qui ne peuvent être immédiatement pourvus ou pour assurer des besoins saisonniers ou pour occuper des emplois permanents dans une commune de moins de 1 000ha (articles 3-1, 3-2,3-3 alinéas 1, 2 ,3 et 4 de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE la reconduction des emplois suivants :

- Un poste d'agent contractuel chargé de l'entretien des locaux et du service à la cantine du 01/09/2025 au 03/07/2026 à raison de 11h00 par semaine, soit 2h45/ jour de 11h15 à 14h00 pour le service cantine, rémunéré au 5ème échelon de l'échelle C1 ; IB 374 IM 370 en application de l'article 3-3, alinéa 4 de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée.

- Un poste d'agent contractuel chargé de l'entretien des locaux scolaires du 01/09/2025 au 03/07/2026 à raison d'1h30 par jour de 16h30 à 18h00, rémunéré au 3ème échelon de l'échelle C1 ; IB 370 IM 368 en application de l'article 3-3, alinéa 4 de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée.

- Un poste d'agent contractuel chargé de la surveillance de la garderie, du service à la cantine et de l'entretien des locaux à compter du 01/09/2025 jusqu'au 03/07/2026 à raison de 19h00 par semaine soit 2h à la cantine de 12h à 14h et 2h45 à la garderie de 16h15 à 19h, rémunéré au 4ème échelon de l'échelle C1 ; IB 371 IM 369en application de l'article 3, alinéa 4 de la loi 84-53 du 26/01/1984.

- Un poste d'agent contractuel chargé de la surveillance de la cour pendant le service de la cantine à compter du 01/09/2025 jusqu'au 03/07/2026 à raison de 3h00 par semaine soit de 12h30 à 13h15, rémunéré au 2ème échelon de l'échelle C1 ; IB 368 IM 367en application de l'article 3, alinéa 4 de la loi 84-53 du 26/01/1984.

- Un poste d'agent contractuel chargé de l'entretien des bâtiments communaux à compter du 06/07/2025 jusqu'au 03/07/2026 à raison de 4h30 par semaine rémunéré au 4ème échelon de l'échelle C1 ; IB 371 IM 369 en application de l'article 3-3, alinéa 4 de la loi 84-53 du 26/01/1984.

- AUTORISE le maire à procéder au recrutement d'agents non titulaires de droit public conformément à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

CONTRATS

Le maire communique au conseil municipal les décisions prises en application de la délibération du 25/05/2020, à savoir :

- Convention avec le laboratoire LABOCEA pour le contrôle légionnelles des douches du camping pour un montant de 389.66 € TTC pour une durée d'un an renouvelable ;

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Le maire informe le conseil de la décision prise par délégation, à savoir :

- Décision du 11/04/2025 portant abandon du DPU sur la vente de la propriété de Monsieur SORRE sise 71 rue du Centre (140 000€) ;

- Décision du 16/04/2025 portant abandon du DPU sur la vente d'un partie la propriété de M TRICHET sise 41 rue du Centre (132 165€) ;

DIVERS

Travaux :

Madame le maire fait le point sur les travaux et dossiers en cours :
- la borne de recharge pour véhicule électrique sera finalement implanté sur l'aire de camping -car
- les travaux entrepris par le producteur-vendeur d'huitres, moules et fruits de mer rue du Bord de Mer ont permis la remise en état du système de pompage et de rejet en mer des eaux et ainsi solutionner le problème de nuisances olfactives.

FGDON :

Madame le maire donne lecture d'un courrier du FGDON (Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles) d'Ille et Vilaine concernant la gestion des cadavres des nuisibles. L'achat d'un congélateur stocké dans ou à proximité du local de l'ACCA pourrait être envisagé.

Bac à marée :

Madame le maire fait part d'une nouvelle demande de Monsieur LECH'VIEN de la Maison de la Baie pour une participation financière de la commune pour la mise en place deux bacs à marée. Une participation de 1000.00€ par an serait demandée (au lieu de 1500.00€ initialement) pour la collecte des déchets et la gestion des bacs à marée. Les conseillers ne sont pas opposés à cette participation mais souhaiteraient la limiter dans le temps.

Animations :

Roseline CAUGANT, adjointe, rappelle l'organisation du pique-nique du 22 juin à la salle polyvalente, ouvert à toutes et tous à partir de 11h30. Apéritif offert par la municipalité et animations de 12h à 15h00. Madame le maire donne ensuite la liste des nombreuses animations qui seront proposées cette été (folklores du mondes, animations du marché, concerts du dimanche…etc…)

Fin de séance à 22h00

La secrétaire
Brigitte NICOLAS

Le maire,
Bernadette LETANOUX

MAIRIE DE ST-BENOÎT-DES-ONDES (Ille-et-Vilaine)